

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

PROCES VERBAL

de la réunion d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

à l'Illiade



L'an deux mil vingt le trois juillet à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni à l'Illiade, sur convocation de Monsieur Claude FROEHLI, maire sortant et sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Luc PFISTER, puis du maire élu, Monsieur Thibaud PHILIPPS.

Etaient présents :

Monsieur Emmanuel BACHMANN, Monsieur Rémy BEAUJEU, Madame Catherine BONN, Madame Martine CASTELLON, Madame Stéphanie CLAUS, Madame Marie COMBET-ZILL, Madame Davina DABYSING, Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Madame Sandra DIDELOT, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Antoine FRIDLI, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Hervé FRUH, Madame Lisa GALLER, Madame Pascale GENDRAULT, Monsieur Philippe HAAS, Madame Valérie HEIM, Monsieur Cédric HERBEAULT, Madame Isabelle HERR, Monsieur Fabrice KIEHL, Monsieur Jean-Louis KIRCHER, Monsieur Ahmed KOUJIL, Madame Bénédicte LELEU, Monsieur Thomas LEVY, Madame Séverine MAGDELAINE, Madame Dominique MASSÉ-GRIESS, Monsieur Luc PFISTER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Madame Barbara RIMLINGER, Madame Marie RINKEL, Monsieur Lamjad SAIDANI, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Sylvie SEIGNEUR, Monsieur André STEINHART, conseillers.

Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 juin 2020
Date de publication délibération :	6 juillet 2020
Date de transmission au contrôle de légalité :	6 juillet 2020

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 JUILLET 2020
A 19H00 A L'ILLIADE**

- I. Installation des conseillers municipaux***
- II. Désignation du secrétaire de séance***
- III. Élection du maire***
- IV. Fixation du nombre des adjoints***
- V. Élection des adjoints***
- VI. Lecture de la charte de l'élu local***

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Luc PFISTER, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

II. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Antoine FRIDLI a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

III. ELECTION DU MAIRE

M. Luc PFISTER a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Mme Davina DABYSING et M. Fabrice KIEHL.

Candidature exprimée de M. Thibaud PHILIPPS.

Délibération

Numéro	DL200611-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Election exécutif

L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

A déduire, bulletins blancs : 10

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. Thibaud PHILIPPS : 25 (vingt-cinq) suffrages.

M. Thibaud PHILIPPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

IV. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Thibaud PHILIPPS, élu maire, le conseil municipal a été invité à adopter la délibération suivante portant fixation du nombre des adjoints :

Numéro	DL200611-LM02
Matière	Institutions et vie politique - Election exécutif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de 10 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35

Monsieur Emmanuel BACHMANN, Monsieur Rémy BEAUJEU, Madame Catherine BONN, Madame Martine CASTELLON, Madame Stéphanie CLAUS, Madame Marie COMBET-ZILL, Madame Davina DABYSING, Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Madame Sandra DIDELOT, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Antoine FRIDLI, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Hervé FRUH, Madame Lisa GALLER, Madame Pascale GENDRAULT, Monsieur Philippe HAAS, Madame Valérie HEIM, Monsieur Cédric HERBEAULT, Madame Isabelle HERR, Monsieur Fabrice KIEHL, Monsieur Jean-Louis KIRCHER, Monsieur Ahmed KOUJIL, Madame Bénédicte LELEU, Monsieur Thomas LEVY, Madame Séverine MAGDELAINE, Madame Dominique MASSÉ-GRIESS, Monsieur Luc PFISTER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Madame Barbara RIMLINGER, Madame Marie RINKEL, Monsieur Lamjad SAIDANI, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Sylvie SEIGNEUR, Monsieur André STEINHART.

V. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Thibaud PHILIPPS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

L'article L2122-4 du CGCT dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret ».

Candidature exprimée : liste conduite par M. SAIDANI Lamjad.

Délibération

Numéro	DL200611-LM03
Matière	Institutions et vie politique - Election exécutif

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

A déduire, bulletins blancs : 10

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– Liste SAIDANI Lamjad, 25 (vingt-cinq) suffrages

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. SAIDANI Lamjad, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1. SAIDANI Lamjad
2. SEIGNEUR Sylvie
3. SCHEUER Serge
4. BONN Catherine
5. KOUJIL Ahmed
6. HERR Isabelle
7. RICHARD Yvon
8. RINKEL Marie
9. HAAS Philippe
10. GALLER Lisa

VI. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h50.

<i>EMARGEMENTS</i>

Nom et prénom	Signature ou raison de l'empêchement
PHILIPPS Thibaud	
SAIDANI Lamjad	
SEIGNEUR Sylvie	
SCHEUER Serge	
BONN Catherine	
KOUJIL Ahmed	
HERR Isabelle	

RICHARD Yvon	
RINKEL Marie	
HAAS Philippe	
GALLER Lisa	
PFISTER Luc	
KIRCHER Jean-Louis	
FRUH Hervé	
STEINHART André	
KIEHL Fabrice	
COMBET-ZILL Marie	
HEIM Valérie	
CLAUS Stéphanie	
MASSE-GRIESS Dominique	
DIDELOT Sandra	
HERBEAULT Cédric	
DREYFUS Elisabeth	
DABYSING Davina	
FRIDLI Antoine	
FROEHLI Claude	

CASTELLON Martine	
LELEU Bénédicte	
BACHMANN Emmanuel	
MAGDELAINE Séverine	
DESCHAMPS Arnaud	
GENDRAULT Pascale	
LEVY Thomas	
RIMLINGER Barbara	
BEAUJEUX Rémy	